



A l'attention du Maire

ANGLET, le 16 août 2022

**Objet : Rubrique dédiée sur le site thd64.fr pour le raccordement des nouvelles maisons individuelles**

Madame, Monsieur Le Maire,

**THD 64, filiale d'XpFibre**, a pour mission de construire et d'exploiter le réseau départemental en fibre optique dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Comme nous vous l'annoncions le 10 mars dernier, THD 64 travaille sur un mode opératoire qui devrait aboutir prochainement au raccordement des nouvelles maisons individuelles.

**Une étape importante vient d'être franchie.**

En effet depuis le 1<sup>er</sup> août, THD 64 propose une rubrique dédiée au raccordement des nouvelles constructions individuelles sur son site web thd64.fr : « **Déclarer une nouvelle construction** »

Voici le lien direct : <https://xpfibre.com/particulier#construction>

**Nous vous demandons d'orienter ou de réorienter vos administrés vers cette rubrique qui est Le Point d'Entrée** pour recenser les documents indispensables à l'élaboration future du devis et, ensuite, à la réalisation des travaux une fois ce devis accepté par l'administré.

**Le traitement des premiers dossiers devrait démarrer progressivement à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre de cette année.**



**Aujourd'hui, quelles démarches l'administré doit-il effectuer pour préparer l'arrivée de la fibre dans son logement ?**

Nous l'invitons à déclarer son logement individuel **dès l'obtention de son permis de construire**, en se rendant sur le site [thd64.fr](https://xpfibre.com/particulier#construction) à la page suivante : <https://xpfibre.com/particulier#construction>

**Rubrique : « Déclarer une nouvelle construction individuelle »**

Il est important de préciser que l'administré doit impérativement joindre l'ensemble des documents demandés pour constituer son dossier, sans quoi sa demande ne pourra aboutir.

**Voici la liste des pièces à fournir :**

- Certificat d'adressage
- Plan cadastral
- Plan de masse indiquant les voies de desserte et les raccordements aux réseaux
- Permis de construire validé
- Photos de situation permettant de localiser les éléments du réseau téléphonique existant (poteau ou chambre téléphonique) par rapport au terrain

Cette déclaration ne fait pas doublon avec les éléments qu'il aurait pu précédemment transmettre à THD 64.

En attendant l'arrivée de la fibre dans ces logements, il existe des solutions alternatives 4G.

D'autre part, nous vous rappelons que les projets immobiliers neufs tels que les lotissements ou les immeubles collectifs, de 4 logements et plus, doivent être déclarés par l'Aménageur ou le Promoteur au moyen du formulaire numérique qui leur est dédié sur notre site :

<http://thd64.fr/promotion-immobiliere-promoteurs-amenageurs/>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.

Philippe LIOT

Responsable Collectivités Locales